

Publié le 29.07.2022



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.07.748A
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME ANNE BELLE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu les statuts et les compétences de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ainsi que la délibération du Conseil communautaire portant sur l'intérêt communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020.08.667A donnant délégation de fonction et de signature à **Madame Anne BELLE**, Conseillère municipale déléguée, est abrogé.

Article 2 **Madame Anne BELLE**, Conseillère municipale, est déléguée à la Coordination de l'Action touristique et du Tourisme « Vert ».

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Suivi avec l'agglomération et l'Office de Tourisme des actions de promotion touristique locale et du Tourisme « vert » ;
- Gestion de l'aire d'accueil des camping-cars.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne BELLE**, Conseillère municipale déléguée, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 2 et notamment pour :

- La correspondante courante ;
- Les extraits des délibérations du Conseil municipal ;
- Les actes de suivi avec l'agglomération et l'Office de Tourisme des actions de promotion touristique local et du Tourisme « vert »,
- Les actes tendant au classement de la commune au sens des articles L.133-11 et suivants du Code du tourisme,
- Les actes conventionnels ou réglementaires de gestion de l'aire d'accueil des camping-cars de la ville.

Article 4 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne BELLE**, Conseillère municipale déléguée et du maire, les décisions relatives aux matières déléguées au Maire par le Conseil municipal suivant délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 susvisée seront prises par **Madame Marie-Christine MAGNANON**, 1^{ère} Adjointe au maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à **Madame Anne BELLE**, Conseillère municipale déléguée et copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier Principal de Montélimar

Fait à Montélimar, le **27 JUIL. 2022**

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Madame Anne BELLE

